

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Mutuelle Bleue**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°0703545

Produit : ADEP PRÉVOYANCE COLLECTIVE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans les conditions générales et particulières de votre contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire vise à garantir le versement de capitaux en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'entreprise souscriptrice.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Capital en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) généré(e) en cas de maladie ou d'accident de l'assuré,

✓ Capital majoré en cas de décès selon la situation familiale de l'assuré (conjoint, enfant ou personne à charge)

✓ Capital supplémentaire si décès ou perte totale et irréversible d'Autonomie dans les 6 mois, provoqué par un accident ou un accident de la circulation

✓ Capital si décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) du conjoint, simultanément ou postérieurement, au décès ou PTIA de l'assuré, durant la même année civile

✓ Capital si survenance du décès du conjoint avant celui de l'assuré

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Allocation obsèques en cas de décès du salarié, de son conjoint ou de ses enfants à charge

Rente temporaire et/ou viagère versée au conjoint en cas de décès du salarié

Rente éducation temporaire versée pour chaque enfant à charge né ou à naître, si décès ou PTIA du salarié

Rente orphelin temporaire versée pour chaque enfant à charge né ou à naître, si décès du salarié et de son conjoint, durant la même année civile

Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail du salarié

Rente en cas d'invalidité ou d'incapacité permanente partielle ou totale du salarié

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non salariées de l'entreprise souscriptrice
- ✗ Les enfants à charge du salarié âgés de plus de plus de 28 ans
- ✗ Les frais de santé, remboursés ou non par la Sécurité sociale



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! Les risques provenant d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile, actes de terrorisme, prises d'otage
- ! Le suicide ou fait commis dans l'intention de se procurer les avantages offerts par le contrat
- ! Les accidents résultant de la pratique, à titre professionnel, de tout sport ou compétition
- ! Conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le cumul des prestations servies pour un même évènement ne peut excéder 10 000 000 euros
- ! Pour les garanties Incapacité Temporaire Totale de travail et Invalidité, Incapacité Permanente, la pratique de certains sports, les pathologies psychiatriques ou psychologiques ou les conséquences des congés légaux de maternité ou paternité,



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie, de suspension ou de résiliation :

A l'adhésion :

- Fournir la liste de l'ensemble des salariés assurés, la liste des risques en cours ainsi que les bulletins individuels d'affiliation complétées et signées conjointement par l'entreprise et par chaque salarié appartenant à la catégorie de personnel assurable.
- Mettre à disposition des salariés les notices d'information et les statuts de Mutuelle Bleue.
- Remettre au salarié, le cas échéant, les questionnaires médicaux.

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer les participants par écrit des modifications qu'il est prévu, le cas échéant, d'apporter à leurs droits et obligations, notamment avant toute réduction de garanties, toute modification tarifaire ou résiliation de l'adhésion.
- Informer ADEP de toute procédure collective (notamment de redressement ou liquidation judiciaire) visant l'entreprise au plus tard dans les 15 jours suivant son ouverture.
- Informer ADEP de toute modification de sa propre situation, ou de celle d'un participant au plus tard dans les 15 jours qui suivent le changement de situation.
- Régler les cotisations trimestrielles correspondantes dans les dix jours suivant la date d'échéance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations annuelles sont payables trimestriellement à terme échu.
- L'entreprise souscriptrice est seule responsable du paiement des cotisations des membres participants ayant adhéré de manière obligatoire au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le Contrat prend effet à la date fixée aux Conditions particulières et se termine le 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année au 1er janvier.
- A l'égard des salariés, les garanties cessent au moment de la radiation du membre de la liste du personnel de l'entreprise, à la date de résiliation du contrat, au décès du salariés, en cas de non-paiement des cotisations.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée à :

ADEP 574 ROUTE DE Corneilhan - CS 80618 – 34535 BEZIERS CEDEX

à la date d'échéance principale du contrat, fixée au 31 décembre de chaque année, au moins deux mois avant cette date.